

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1373 dérision n° 1373 du 27 novembre 1946

n° 1373

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 novembre 1946

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro

30 novembre 1946

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire mensuel du nommé Mouhoumed Moussa, veilleur de nuit du magasin du matériel, est porté à 900 francs pour compter du 1er décembre 1946.